

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Catégories d'hébergement	Tarif de la collectivité	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.40 €	0,24 €	2,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2.40 €	0.24 €	2.64 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0.08 €	0.83 €



Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme et villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 € *	0.07 €	0.77 € *
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.70 € *	0.07 €	0.77 € *
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 € *	0.06 €	0.66 € *
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22

- Tarifs révisés



Direction Générale des Services
 tél : 04.90.79.73.10 fax : 04.90.79.21.79 Courriel : direction.generale@mairie-pertuis.fr
 Site officiel : www.ville-pertuis.fr

Le courrier doit exclusivement être adressé à M. le Maire sous forme impersonnelle
 Hôtel de Ville – BP 37 – 84121 PERTUIS Cedex 1